

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

15 mai 2023

L'An deux mille vingt trois, le 31 mai,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h30,
suivant convocation légale du 15 mai 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 08/23 – Approbation des tarifs locaux des lignes du GLCT à compter du 10/12/2023

Le 15 décembre 2019 une nouvelle tarification a été appliquée pour accompagner la mise en service du Léman Express. Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, en tant que gestionnaire des zones locales françaises (200, 230, 240 et 250), a ainsi défini et approuvé en Assemblée le 07 juin 2019 (délibération n°16/19), les tarifs locaux sur ces zones contiguës à la frontière genevoise définis en euros (et en francs selon le taux de change en vigueur), avec des tarifs différenciés entre les zones 200/230 (ces dernières ayant fait l'objet d'une évolution tarifaire) et les zones 240/250 dont les tarifs ont été reconduits.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP des lignes reliant les territoires de Pays de Gex Agglomération et du canton de Genève ou du canton de Vaud, compte tenu de l'augmentation de l'offre sur ces lignes et de l'inflation, il est proposé de réévaluer à la hausse la tarification des zones 240 et 250 pour s'aligner sur celle des zones 200 et 230, soit comme indiqué ci-après :

	Zones 200 et 230		Zones 240 et 250			
	tarifs depuis le 15/12/19, maintenus		tarifs depuis le 15/12/2019 et jusqu'au 09/12/2023		proposition de tarifs à partir du 10/12/2023	
	Euros	CHF	Euros	CHF	Euros	CHF
Abo adulte mensuel	34	38,50	28	31,70	34	38,50
Abo adulte annuel	306	345,80	252	284,80	306	345,80
Abo jeune mensuel	27	30,60	23	26	27	30,60

Abo jeune annuel	243	274,60	207	234	243	274,60
Billet Adulte	1,60	1,90	1,4	1,60	1,60	1,90
Billet jeune	1,30	1,50	1,2	1,40	1,30	1,50
Billet enfant	1,30	1,50	1,2	1,40	1,30	1,50

Selon taux de change à 1.13 (taux de change de référence de LémanPass en vigueur le 31/05/2023)

Enfin, l'Assemblée a également approuvé le 07 juin 2019 que, dans le cas de cartes journalières ou 5 jours, la tarification zone 10 + zone locale française (200, 230, 240 ou 250) dépendait de la composition tarifaire suivante :

- Dans le cas d'une carte journalière Z10 + Zone locale française (200/230/240/250), le tarif de la zone locale correspond à un titre unitaire x 2,
- Dans le cas d'une carte 5 jours Z10 + Zone locale française (200/230/240/250), le tarif de la zone locale correspond à la moitié d'un abonnement mensuel.

Il est proposé de maintenir cette composition tarifaire en adaptant le montant des tarifs des cartes journalières 1 jour et 5 jours au vu de l'évolution tarifaire sur les deux zones 240 et 250 présentées ci-dessus.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs locaux des différentes zones du GLCT, tels que présentés ci-dessus à partir du 10 décembre 2023.

APPROUVE les tarifs de la carte journalière Z + Z et de la carte 5 jours Z + Z, tels que définis ci-dessus.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 31 mai 2023

Le Président
Patrice DUNAND

